

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24D302**

DOMAINE : 7.10 Divers

Objet : Pièce de théâtre, les Maux bleus.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 modifiant de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet d'une pièce de théâtre avec la compagnie by Synergie Family ;

Considérant que la prestation s'inscrit pleinement, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature pour cette prestation en faveur du public Marignanais à l'Espace Saint Exupéry le 12 novembre 2024 ;
- **Que** la prestation s'élève à la somme de 3 665,00 € TTC, la somme étant réglée par mandat administratif après service fait.
- Prestations d'inspections : chapitre 011 article 6042 fonction 61

Fait à Marignane, le **03 DEC. 2024**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

